L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX: Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, VENDREDI MATIN, 22 JUIN 1877. 50me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE-ORLEANS.

VENDREDI MATIN, 22 JUIN.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par H. Stern & Co., au No 61 de la rue de la Douane—bottes, souliers et brodequins.

SPECTACLES.

Vendredi, 22 juin 1877.
ODD FELLOWS HALL —Conférence au profit du Monument de Lee.

Le sens de l'acte du 16 mai.

Les feuilles de l'opposition en France se sont chargées elles-mêmes de réduire à néant les accusations portées par elles si légèrement contre le maréchal Mac-Mahon, à raison de l'acte du 16 mai. Elles s'ingénient, en effet, à rappeler les antécédents et les discours des ministres actuels contredisant formellement les intentions attribuées par elles au nouveau cabinet. C'est ainsi, qu'il est démontré que ni M. de Fourtou, ni M. de Broglie ne sont des cléricaux, et que ce dernier est l'adversaire déclaré du régime impérial. En reproduisant également les plaintes des journaux ultra-légitimistes ou ultra-impérialistes, comme l'*Union* et le *Pays*, les feuilles de l'opposition complètent naïvement la démonstration de ce fait que le ministère mixte du 16 mai est un ministère constitutionnel, dont la mission est de soutenir la Constitution républicaine et non de rétablir la monarchie ou l'empire.

Les journaux conservateurs modérés acceptent d'ailleurs le sens donné à l'acte du 16 mai et se montrent disposés à soutenir le maréchal dans sa politique. Voici ce que dit l'un des principaux organes orléanistes, le *Soleil* :

On ne sera que juste en reconnaissant que l'opinion qui est la nôtre est entièrement désintéressée de ce qui se passe.

Nous sommes royalistes; nous l'étions hier, nous le serons demain.

Comme royalistes, nous n'avons rien à attendre de la tentative que fait, en ce moment, le maréchal pour réaliser le plan que M. Thiers s'est toujours contenté d'exposer : plan qui consiste à faire la République sans les républicains.

C'est évidemment là le but que poursuit en ce moment le maréchal.

Le 24 mai, le maréchal avait laissé la porte toute grande ouverte à la monarchie. Il avait droit à notre concours sans réserve. Il l'a obtenu.

Le 20 novembre, la situation n'était déjà plus la même; cependant, si la porte n'était plus toute grande ouverte à la monarchie, elle ne lui était pas entièrement fermée.

Aujourd'hui, le maréchal circonscrit le terrain de la lutte entre la République conservatrice rêvée par M. Thiers et la République radicale poursuivie par M. Gambetta.

Fidèle à son rôle de gardien de la Constitution, et de la République depuis le 25 février 1875, le maréchal a écarté manifestement des éventualités qu'il offre au pays, la perspective d'une restauration de la monarchie. Ce ne sont donc pas nos intérêts qu'il sert, nos aspirations, nos désirs, nos espérances, nos tendances, nos vues qu'il favorise. Il en éloigne même la réalisation plutôt qu'il ne la rapproche.

Ainsi, le maréchal a pour l'appuyer non-seulement les journaux républicains constitutionnels comme le *Moniteur*, la *Liberté* le *Courrier de France* et autres mais tous les organes conservateurs, moins quelques rares journaux de cette école qui voudraient voir le Président faire un coup d'état au profit singulier soit de la légitimité, soit de l'empire.

Mais si le maréchal n'est pas disposé à faire la planche à un Bourbon, à un d'Orléans ou à un Napoléon, il ne paraît pas être disposé à céder sa place à Gambetta ou à tout autre représentant de la république rouge, fût-ce même à M. Thiers.

Le *Paris-Journal* a publié à ce sujet un article qui n'a rien d'autorisé et dans lequel l'auteur va évidemment trop loin.

L'article prétend "que M. de MacMahon ne donnera pas sa démission; qu'il ne cédera pas au suffrage universel. Si la Chambre des députés refuse de voter le budget, il déclare que le maréchal continuera à percevoir les impôts conformément au budget précédemment voté, et qu'il ne se préoccupera pas davantage, si on le met en accusation, attendu qu'il a quatre cent mille soldats dans sa main."

Le *Français* a reproduit l'article et l'a commenté par les lignes suivantes :

Il n'était pas inutile de rappeler aux hommes de gauche le droit constitutionnel du maréchal, droit de conserver la présidence jusqu'en 1880. Ils étaient depuis quelque temps trop tentés de l'oublier. Si le maréchal a la liberté de donner sa démission, on n'est pas autorisé à la lui imposer. Ce serait un procédé factieux.

Maintenant, s'il convenait aux radicaux de la Chambre d'acculer le pays à une sorte d'impasse où il n'y aurait plus de conciliation légale possible entre les droits également constitutionnels du maréchal, du Sénat et de la Chambre, à qui croient-ils que profiterait cette preuve que la Constitution républicaine serait impraticable? Nous ne voulons pas le préjuger, mais nous pouvons assurer d'avance que ce ne serait pas à la République.

Il ne faut voir là que des articles de polémique sans aucun caractère officiel et qui ne permettent de rien préjuger sur ce que ferait le maréchal si le pays renvoyait une Chambre avec une majorité d'opposition. Mais comme l'a dit le *Moniteur*, on peut penser que le maréchal ne se retirerait qu'en cas de désaccord avec les deux Chambres.

La discussion des éventualités qui peuvent surgir de l'élection, a cela d'utile qu'elle éclairera les électeurs sur les conséquences de leurs votes et qu'elle engagera probablement une majorité du corps électoral à se rallier à la république conservatrice pour éviter les dangers que créerait inévitablement une majorité gambettiste. Dès que la dissolution aura été décrétée, nous examinerons en détail les diverses hypothèses et nous démontrerons que le maintien du pouvoir actuel peut seul sauver la France d'une nouvelle révolution ou d'une nouvelle aventure.

RAPPORT SUR LA RÉCOLTE DE SUCRE.—Nous avons reçu du capitaine L. Bouchereau son rapport annuel sur la récolte de sucre en Louisiane pour la saison 1876-77. Ce rapport forme un beau volume de 456 pages. Il contient outre les statistiques et tableaux habituels, faits avec le plus grand soin, des informations additionnelles sur les variations du temps pendant l'année, sur les engrais, les systèmes des usines centrales, les appareils perfectionnés pour la fabrication du sucre, le commerce du sucre aux Etats-Unis, la production dans le monde entier, etc., etc.

Le prix du volume est de $3.00. On peut s'en procurer des exemplaires chez L. Bouchereau, 30 rue Decatur, Geo. Ellis & Bros, 82 rue du Camp et Geo. Ellis, 7 Vieille Levée.

CONFÉRENCE SUR LA VIE DU GÉNÉRAL ROBERT E. LEE.—Le révérend Dr. R. Furman doit faire ce soir à huit heures, à la salle des Odd Fellows, une conférence sur la vie et le caractère du général Robert E. Lee. Tous les admirateurs de ce grand citoyen voudront entendre prononcer son éloge par un orateur qu'on dit très éloquent, et nous pensons qu'il y aura une nombreuse et brillante assemblée. On sait que le produit de la recette est destiné au monument à élever dans notre ville à l'illustre général virginien.

INSTITUT CARNATZ.—Les exercices de fin d'année et la distribution des médailles et diplômes aux élèves de l'Institut Carnatz, doit avoir lieu à la Salle Grunewald le jeudi, 28 juin, à 7 heures du soir. Nous rendrons compte de cette solennité qui intéresse un grand nombre de familles.

Nous avons reçu de M. J. Curtis Waldo une petite brochure contenant le rôle d'honneur des soldats citoyens qui, par leur service volontaire, ont assuré l'établissement du gouvernement légal de Nicholls.

JOS. B. HUBBARD.—Si l'on veut de beaux et bons meubles, bien fabriqués, et à bon marché, il faut s'adresser à Jos. B. Hubbard, au coin des rues Remparts et Perdido.

FRANCE.

Nous empruntons aux journaux du 6 et du 7 juin les informations suivantes :

Dans certains cercles, dit le *Moniteur universel*, on parle de l'influence croissante de M. Decazes à l'Elysée ; on veut même que les progrès de cette influence aient pour contre-partie une baisse des actions du duc de Broglie.

—Le *Constitutionnel* donne les informations suivantes :

"Les députés et les sénateurs du parti conservateur étaient divisés sur la question de savoir à quelle époque les élections générales devraient avoir lieu. On redoutait les compétitions entre les principaux représentants du centre droit et ceux des autres groupes de la droite. Cette rivalité aurait favorisé, aux élections des Conseils généraux, les candidats républicains ; cette division des conservateurs leur aurait été très nuisible aux élections législatives.

"L'accord s'est établi, après les négociations de personnages autorisés. Aux élections des Conseils généraux, M. le duc de Broglie ne sera pas combattu par les bonapartistes. Consulté, à ce sujet, l'ex-*prince impérial* a répondu "qu'il serait regrettable que le premier ministre du maréchal fût tenu en échec par des candidats dévoués au chef de l'Etat."

"Cette division des conservateurs n'étant plus à appréhender, les élections pour les assemblées départementales auront lieu en juillet, et si la dissolution est votée le 16 juillet, les élections législatives seront fixées au 16 octobre."

La *France nouvelle* reçoit du Havre, à la date du 4 juin, la dépêche suivante :

Dans une conversation avec plusieurs évêques et notabilités de la France, un éminent cardinal a déclaré que Pie IX, parlant des affaires de France, a exprimé le désir de voir, dans les prochaines élections, tous les catholiques unis, sans distinction de partis, pour la défense de la société menacée.

Le *Mémorial des Vosges* publie la circulaire suivante, qui vient d'être envoyée, dit-il, aux juges de paix :

Tribunal de.... ....le 30 mai 1877.

Parquet. Monsieur le juge de paix, M. le garde des sceaux est informé que, sur différents points du territoire, on colporte, en vue de recueillir des adhésions, des adresses destinées à certains groupes du Sénat ou de la Chambre des députés, pour encourager et exciter leur action.

Ces manifestations, qui ne s'adressent pas aux Chambres, mais seulement à quelques fractions du Parlement, et qui expriment des vues générales sur la situation politique du pays, excèdent évidemment le droit de pétition consacré par la Constitution, et tombent sous l'application de la loi commune.

Si des écrits de cette nature viennent à être colportés dans votre canton, il sera nécessaire de signaler à la gendarmerie ces actes de colportage, pour que des procès-verbaux soient dressés et transmis au parquet.

Agréez, monsieur le juge de paix, etc.
Le procureur de la république.
Signature.

En recevant M. Welche, nouveau préfet du Nord, le maire de Lille a prononcé un discours affirmant les sentiments républicains de la municipalité et de la population.

M. Welche, ce qui n'étonnera personne, a déclaré approuver les sentiments exprimés par le maire et il a ajouté que les institutions républicaines n'étaient menacées en rien ni par personne.

M. Texier de Brolse, sous-préfet de Saint-Quentin, a prononcé, en recevant les autorités de la ville, un discours dont le passage le plus important est ainsi conçu :

La république était hier le gouvernement de la France, elle l'est encore aujourd'hui; et les actes accomplis par le chef de l'Etat, dans la plénitude de ses pouvoirs constitutionnels, n'ont en rien altéré les lois politiques qui nous régissent. Nous plaçant sur ce terrain, j'espère que nous nous entendrons.

LA CANDIDATURE DE M. THIERS.

M. Gambetta a posé la candidature de M. Thiers à la succession du maréchal qui n'est pas ouverte, d'abord devant 20 étudiants, puis devant la Chambre.

Dans son discours aux étudiants, M. Gambetta a dit :

"On a voulu effrayer le pays en le menaçant d'une démission. On lui a dit que cette démission, c'était l'inconnu. Mais l'inconnu, c'est au contraire le pouvoir, dont on ignore les projets. Le connu, c'est la majorité, dont on connaît les hommes et les principes.

"Le parti républicain ne manque pas d'hommes éminents qui feraient des présidents de la République très constitutionnels.

"Il y en a un surtout que l'on a vu à l'épreuve, qui a déjà occupé la présidence et qui en est descendu avec une simplicité, un désintéressement, une grandeur qu'on se fera certainement un devoir d'imiter quand l'heure sera venue.

"Attendons avec patience; nous serons délivrés au jour du scrutin.

Samedi, à la Chambre, M. Gambetta a désigné comme successeur du maréchal "l'illustre vieillard" qui n'a pas su garder le pouvoir quand il l'avait. La *Patrie* fait au sujet de cette candidature, les réflexions suivantes :

M. Gambetta vient de prouver qu'il sait pousser à ses dernières limites le don d'oublier la façon accablante et historique dont il a été traité par M. Thiers. Il affecte de sa mémoire ce jugement si juste et si indigné qu'on n'effacera pas du *Journal officiel*.

M. Thiers, de son côté, accepte pour protecteur et pour Dauphin "le fou furieux" de 1870; il consent à être le candidat de toutes les masses radicales contre lesquelles le suprême honneur de sa vie sera d'avoir combattu; il rêve de remonter au pouvoir présidentiel, et pour réaliser cette fantaisie d'ambitieux, il va travailler à noyer une seconde fois toute la bourgeoisie "thiériste" dans le flot du radicalisme, qui, cette fois, l'engloutira, si nous ne l'en retirons pas malgré tout.

M. Gambetta et M. Thiers peuvent-ils se regarder sans rire—ou sans rougir?

Ils personnifient tous les deux cette coalition dont nous ayons montré les incohérences et les incompatibilités, cette coalition qui va livrer bataille à la France conservatrice et qui a même osé faire intervenir dans ses menaces le nom de l'étranger.

Nous croyons inutile d'insister ici sur ce qu'il y a de triste dans le rôle qu'accepte M. Thiers. L'opinion publique s'est déjà prononcée sur cette faute de sa vieillesse.

Quant à M. Gambetta, il procède avec une extrême simplicité. Comprenant l'effroi qu'il inspirerait à la France, il lance M. Thiers en avant pour occuper la place, en attendant mieux. Il agit en Dauphin qui se prépare l'héritage et, pour ne pas l'attendre trop longtemps, il met le patrimoine sur la tête d'un vieillard.

L'opération est aussi simple qu'habile. Les jours passeront vite, la désorganisation républicaine fera son œuvre rapidement, et quand l'heure du radicalisme sera venue, quand nos consciences démoralisées, assez affaiblies et opprimées, M. Gambetta jugera que le moment d'hériter du pouvoir a sonné pour lui.

Tel est le plan, tel est le rêve! M. Gambetta a eu raison de le dire; il est temps que nous soyons "délivrés". De pareilles perspectives sont assez peu rassurantes pour rendre à la France conservatrice le courage de se relever.

GIRONDE—Un vol de 18,000fr. a été commis ces jours-ci au Cercle de Bordeaux.

Les voleurs, qui devaient admirablement connaître les lieux, ont pénétré avec effraction par une porte de la rue Daurade. Ils sont montés dans le local du Cercle, ont bu une bouteille de chartreuse qui s'y trouvait et n'ont eu qu'à ouvrir tranquillement le coffre-fort, sur la serrure duquel le gérant avait oublié la clef.

Ils ont emporté 3,000 fr. en or, 3,000 fr. en billets de banque et 6,000 fr. en écus.

Les malfaiteurs ont laissé 1,000 fr. qu'un garçon avait mis de côté la veille pour les remettre au gérant le lendemain.

La police fait d'actives recherches.

L'ANCIENNE ET FIDÈLE VOIE DE JACKSON.

TOUJOURS LA PREMIÈRE.

Cette ancienne voie favorite des voyageurs a été grandement améliorée; ses rails sont en acier, elle a de nouveaux ponts de fer et de nouveaux wagons. Les trains y circulent maintenant avec autant de régularité que de rapidité. Ils se rallient avec exactitude aux convois des autres lignes. C'est le chemin le plus court et le meilleur vers l'est par Louisville et Cincinnati.

Ceux qui font des voyages de plaisir trouveront, en prenant cette route, aller par Chicago et le Canada, ou par Buffalo et les chutes du Niagara, à New-York et aux villes de bains du Nord, ou même gagner par Louisville ou sur les lignes de la Géorgie et de la Virginie.

Il y a en vente maintenant, au Bureau du chemin de fer de Jackson, rue du Camp No 22, sous le City Hôtel, des billets d'excursion et de tourisme pour tous les principaux lieux de rendez-vous dans l'Est, le Nord et le Nord-Ouest, par toutes les voies désirables.

Il n'y a pas de changement de wagon entre la Nlle-Orléans et New-York et les autres villes de l'Est. Pas de changement entre Chicago, Cincinnati, Louisville et la Nlle-Orléans, ou de St. Louis à la Nlle Orléans.

Tous les trains ont des palais-dortoirs. Prenez donc l'ancien chemin de Jackson.

LA PRESSE PARISIENNE RADICALE.

Nous lisons dans la *Patrie* :

L'arrestation de M. Bonnet-Duverdier est l'objet des commentaires de la presse. La plupart des journaux radicaux qui, sous le ministère de M. Jules Simon, réclamaient, ordonnaient et obtenaient des poursuites contre les feuilles conservatrices, contre des magistrats et contre le clergé, prennent aujourd'hui fait et cause contre l'arrestation du président du conseil municipal de Paris.

Le *Marseillaise* se fait remarquer par une violence dont nous ne trouvons d'exemple que dans les journaux des derniers jours de la Commune.

"Il ne faut donc voir qu'une manœuvre d'intimidation dans l'odieuse mesure qui vient de frapper un des hommes les plus recommandables et les plus estimés du parti républicain. Nous sommes sans inquiétude sur les conséquences judiciaires qu'elle pourrait avoir pour lui. Trouvât-il des juges disposés à entrer dans les vues de la politique militante de M. de Broglie et à déclarer coupable ce que nous tenons pour parfaitement innocent, les bons citoyens ne doivent pas s'en alarmer outre mesure; le jour n'est pas loin où, les rôles étant intervertis par la volonté nationale, la loi frappera ceux qui se réclament d'elle avec une effronterie que nous n'avions pas vue depuis le 2 Décembre.

"Non, ce n'est pas le coup d'Etat qui commence. C'est l'aventure du 16 mai qui continue sa piteuse odyssée. Comme il doit rire dans sa barbe de Mandrin, le vieux soldat du 2 Décembre, si le bruit des exploits de nos décembristes en chambre arrive jusqu'à sa pourriture!"

—Le *Ralliement* déclare qu'il n'a pas à se préoccuper de la culpabilité de M. Bonnet-Duverdier; d'ailleurs, la version qui prête à M. Duverdier les paroles odieuses et le geste qu'on lui attribue paraît *exagérée au Ralliement*:

"Cette version nous paraît exagérée, étant donné le caractère honnête et pacifique de M. le président du conseil municipal; cependant nous n'avons pas qualité pour la démentir, n'ayant pas assisté à la réunion incriminée.

"Mais là n'est point la question. Le degré de culpabilité de l'inculpé est au second plan de la préoccupation du public. "Ce qui a saisi les citoyens réfléchis dans l'acte important qui frappe M. Bonnet-Duverdier, c'est qu'en l'arrêtant on a arrêté le président du conseil municipal de Paris."

—La *République française* saisit cette occasion pour faire l'éloge du conseil municipal de Paris :

"Cette assemblée a répondu à la confiance des électeurs parisiens, en se maintenant dans les strictes limites de ses attributions; elle n'a pas dépassé son droit; elle ne s'est fait remarquer, comme le parti républicain tout entier, que par son calme et le respect scrupuleux de la légalité."

Même en fraternisant au cabaret avec les incendiaires et les assassins de la Commune réfugiés à Londres?

Le *Bien public* donne aujourd'hui son appréciation sur l'arrestation de M. Bonnet-Duverdier, et le voici :

"On a voulu en même temps frapper un grand coup. Les journaux de la réaction déclarent déjà que M. Bonnet-Duverdier est sous l'inculpation des délits les plus graves: "Excitation à la guerre civile, excitation à l'assassinat!" Il fallait un spectre rouge au gouvernement. Pas de pression électorale sans spectre rouge. Le spectre rouge est le grand moyen à l'aide duquel on espère faire faire aux électeurs ce qu'ils ne veulent pas faire. C'est avec quelques phrases et le complot de Blois que le second empire fabriqua le spectre rouge du 8 mai.

"Tous ces moyens sont bien usés. Les paysans ne se laissent plus facilement intimider par les menaces des fonctionnaires; ils n'ont jamais vu le spectre rouge dont on leur faisait peur."

—Le *Siècle* est prudent :

"L'*Agence Havas*, qui la première a jeté cette nouvelle dans Paris, ajoute: "On s'attend à la dissolution du conseil municipal." On sait que ce désir est depuis longtemps caressé par la réaction, et il suffit de parcourir les colonnes du *Français* et de ses comparses pour voir combien les monarchistes seraient heureux de voir leur désir réalisé. Mais le conseil municipal de Paris, nous en avons la certitude, a trop le sentiment des intérêts attachés à sa conservation pour ne pas adopter, dans cette circonstance, la meilleure ligne de conduite. Il ne donnera pas aux adversaires de la démocratie la joie de le voir dissoudre."

—Le *Radical* :

"A en croire les feuilles de police, M. Bonnet Duverdier serait prévenu d'outrages envers le maréchal, d'excitation à la guerre civile et de provocation à l'assassinat, tous délits commis par la voie de la parole dans la réunion privée de Saint-Denis, qu'aurait suffi à transformer en réunion publique la présence d'un des *rapporteurs du Gaulois*.

"Nous ne perdrons pas notre temps à démontrer longuement l'absurdité de ces divers chefs d'accusation.

"Outrager le président de la République! Et pourquoi? Est-ce que, comme chacun des dix millions d'électeurs qui constituent la France souveraine, M. Bonnet-Duverdier n'était pas appelé à le juger d'ici quatre mois au plus tard?"

—La *République française* ne désenfourche pas son dada, qui est la démission du maréchal Mac Mahon au profit de M. Thiers—en attendant mieux :

"Eh quoi! M. le maréchal de Mac Mahon, ayant officiellement cessé de représenter la majorité des Français, désavoué par le pays électoral, consentirait à demeurer dans le palais de l'Elysée, pour quoi faire? Quelle autorité morale lui resterait-il devant l'Europe? Et quelle autorité morale devant la France?"

Pardon, citoyen, attendez au moins que le pays se soit prononcé; que diable! il a bien aussi sa voix, qui pourrait annuler votre arrêt.

—Le *Ralliement* apprécie le cabinet actuel dans les termes suivants :

"Et là, comment faire, à moins de faire un coup d'Etat? Et le coup d'Etat n'est pas dans le tempérament des gens qui ont tenu le haut du pavé parmi les conseillers de "l'acte politique". Ils sont capables de toutes les escobarderies du monde, de tous les cynismes imaginables, de toutes les audaces pseudo-légales. Mais ce je ne sais quoi d'ultra-canaille qui va jusqu'à l'assassinat, à l'égorgement, au massacre; cette fine fleur d'infamie qui emprunte à Cartouche et à Mandrin leurs moyens d'action pour détrousser un pays au passage, pour lui imposer menottes et bâillon pour le fusiller et le mitrailler, pour lui bombarder ses maisons et lui spolier sa Banque; cet ensemble de qualités enfin qui permettent de décerner à un individu l'appellation flatteusement énergique d'homme de sac et de corde."

Le portrait des communards a été tracé sur nature et le *Ralliement* est bien bon de ne pas assimiler les membres du cabinet aux membres de la Commune.

—On lit encore dans le *Ralliement* :

"Nous sommes en mesure d'assurer que le cabinet a reçu des principaux membres de la droite légitimiste du Sénat l'avis formel de leur refus de voter la dissolution.

"Le gouvernement espère encore qu'à la dernière heure ils céderont à la menace de la démission du maréchal; mais cet espoir n'est pas partagé par quelques membres des plus compétents du cabinet, qui travaillent en conséquence, depuis quelques jours, à une évolution habile et déguisée du côté du centre gauche le moins avancé."

Nous sommes en mesure d'assurer que le fait annoncé par le *Ralliement* est absolument controuvé.

—La *France* veut railler ceux qui croient que les républicains de toutes les nuances, y compris le centre gauche, peuvent perdre la France, et voici en quels termes M. de Girardin termine :

"Que faire, que faire pour que nous ne soyons pas "perdus".

Imposer silence aux utopistes bavards, comme aux vieux ambitieux déçus.

— No. 2 —

Un bon conseil.—On vous dit tous les jours dans les colonnes des journaux [illegible]

INDIAN VEGETABLE FEBRIFUGE.—Nous prenons plaisir à [illegible] par Mr E. Delery, à la Baie St-Louis, sous la direction de son fils, le Dr C. Delery. [illegible]

Agences : en ville, A. Carrouché, G. R. Finlay & Co. Pascal St. Jean Baptiste, E. Dumas & Bellow.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Rapport sur le chemin de fer du Pacifique.

Les actionnaires de ce chemin ont eu une assemblée, mercredi soir, à l'hôtel St-Charles, sous la présidence de M. A. Bernheim. Au rapport du major Green, ingénieur en chef, nous empruntons ce qui suit :

Il suffira de $1,200,000 pour niveler et porter toute la ligne du Bayou Goula à Marshall et Shreveport, et $993,000 suffiront pour établir les traverses, ce qui fait un total de $1,[illegible].

La ligne a 285 milles de long. La dépense a été jusqu'à présent de $690,000, quand partout ailleurs, pour la même étendue, les travaux auraient coûté $[illegible].

EXPOSÉ.

Souscriptions de la ville collectées	$385,000
Souscriptions en dehors de la Nlle Orléans	440,000
285,720 acres de terre au Texas à 25 cts	71,000
Souscription additionnelle à obtenir	615,000
	$1,511,000

Ce qui laisse un déficit de $[illegible] à obtenir dans les trois paroisses de Natchitoches, Rapides et Avoyelles.

M. Kennedy expose ses vues et dit qu'il lui semble facile de lever les $675,000 qui font besoin maintenant.

M. Wheelock dit que par cette voie on pourrait transporter le grain du Texas à la Nlle Orléans pour sept cents le boisseau.

Sur ces observations et celles de plusieurs autres actionnaires ou intéressés Mr Jonas présente les résolutions suivantes qui sont adoptées.

Résolu que $675,000 soient levées comme placement par souscription et qu'aucune souscription ne soit payée avant que les souscriptions s'élèvent à $500,000.

Résolu qu'un grand meeting soit convoqué à la salle St. Patrick pour samedi à 7 heures, dans le but d'exposer aux citoyens le véritable état des affaires de la route.

Une résolution de confiance est votée pour Mr Wheelock.

MM. E. J. Gay, Joseph Bowling, Samuel Boyd, W. L. Lyman, et James Jackson, forment le comité pour le meeting, est convoqué le dit meeting à la salle St. Patrick pour samedi prochain à 7 heures du soir, conformément à la seconde résolution.

LE CHEMIN DE FER DE L'AVENUE DE LA LOUISIANE.

Conférence à l'Hôtel de Ville.

En réponse à l'invitation du Conseil de Ville, les représentants des divers intérêts se sont rendus hier au salon du maire pour avoir une conférence sur le projet du nouveau chemin de fer de l'Avenue de la Louisiane.

On a lu d'abord diverses pétitions dont nous avons déjà parlé contre le chemin. Après cela, les représentants du nouveau projet ont été admis à faire valoir leur cause. M. W. Alex. Gordon, de la part du chemin de Jackson, a dit que quant aux objections des propriétaires de terrains sur l'Avenue de la Louisiane, c'était au conseil à voir si les objections étaient assez fortes pour faire mettre de côté les bénéfices que la construction du chemin vaudrait dans un intérêt général.

Les nécessités d'un chemin de circuit était évidente depuis qu'avec l'extension du chemin de Jackson par la rue St. Joseph, un train ne mettait pas moins de deux heures pour gagner la Levée et revenir à la gare. Par la route de circuit, à établir dans l'avenue de la Louisiane, on pourrait mettre en mouvement huit trains au lieu d'un.

M. Higby a parlé longuement. Il répond aux objections de la Compagnie "Crescent City" il a dit que l'extension du projet améliorerait de 50 pour 100 le mouvement par la rue Tchoupitoulas et profiterait d'autant aux actions de la compagnie qui aujourd'hui sont tombées à 14. Le chemin de fer de commerce des grains offrirait des facilités de maniement qui favoriseraient l'extension de la Nouvelle-Orléans. Quant au tort que cela pourrait causer à l'avenue de la Louisiane, il serait compensé, attendu que cette avenue ayant 130 pieds de large ne peut être en aucune manière obstruée par une voie ferrée, ni même par une double voie ferrée.

Le dix ans on a fait que deux constructions sur cette rue, et le chemin de fer à cheval qu'on y voit dans le centre ne paye pas la nourriture d'un cheval. L'établissement de la nouvelle voie procurerait à beaucoup de gens l'avantage de pouvoir trafiquer sur les grains. A Chicago, 2000 hommes font de 3 à 5 piastres par jour et je ne vois pas pourquoi le même chose n'aurait pas lieu ici.

M. Hutchinson, de la maison C. A. Whitney & Cie, agents de M. Chas. Morgan, a exprimé ses vues sur les intérêts du chemin de Morgan en cette affaire. Si la route s'établit, sa compagnie sera justifiée à construire un élévateur à Morgan City et à Clinton au Texas. Il a cité un cas où la route aurait procuré une grande économie —l'embarquement de 2500 mâts de sel dont le maniement en cette ville a coûté six cents par sac quand le fret était seulement à 22 cents pour un transport de 400 milles.

"Sa compagnie n'était déjà lancée dans le commerce des grains du Texas et elle se propose de le poursuivre d'autant mieux que la moisson arrive quand le trafic est languissant sur la ligne.

M. Higby a saisi l'occasion pour dire qu'il ne permettait qu'un cent par an à son élévateur pour le maniement, ce qui était meilleur marché que dans toute autre ville du pays, sans en excepter Chicago.

M. Robinson, de Mobile, a dit qu'il partageait toutes les opinions qui avaient été émises et que l'extension dont il s'agissait aiderait beaucoup le chemin de Mobile dans ses affaires de St-Louis et du Texas.

Le maire ayant exprimé l'opinion que la compagnie de transport de la vallée du Mississipi était opposée à l'extension, Mr Gordon a dit qu'il pensait qu'au contraire elle y trouverait plus de facilité à exécuter ses contrats dans les temps de glace ou d'eau basse à Chicago; attendu qu'elle pourrait faire arriver ses grains directement sur les bords du fleuve par le chemin de fer de Jackson et les élevators.

Mr Hay, qui venait d'entrer, a dit que l'objet recherché serait atteint si M. Higby portait son élévateur à la rue Julia, ce qui ferait une obstruction de moins pour la Levée déjà si étroite. Mr Hay a dit ensuite que tout le grain qui arrivait ici était produit par la région à l'ouest du Mississipi et qu'il n'en venait pas de l'Est et pour lui faire traverser la rivière, il n'en coûterait pas moins de quatre piastres par wagon."

Mais cet argument ne peut faire tort à l'entreprise du chemin dont le but est d'attirer ici les grains de l'Est, du Tennessee et du Kentucky, commerce tout à fait nouveau pour la Nlle Orléans qui n'a jamais encore reçu un sac de grains de ces deux Etats.

La conférence s'est ajournée.

La fête militaire à Donaldsonville.

L'artillerie de Washington a décidé qu'elle acceptait l'invitation des sociétaires de Donaldsonville à participer avec eux à la célébration du quatre juillet. Les Continentaux, ayant reçu une pareille invitation, l'ont acceptée également et comme le steamer C. H. Durfee a été mis à la disposition de ces deux corps, il est probable qu'ils se rendront ensemble à Donaldsonville.

Malades étrangers.

Le Grand Juri a adressé au juge Whitaker, de la Cour Criminelle Supérieure, le rapport suivant sur les malades étrangers envoyés et reçus à l'hôpital de charité de la Nlle-Orléans :

N.-O., 20 juin 1877.

Le Grand Juri soumet le rapport spécial suivant relatif à l'hôpital de charité de la Nlle-Orléans. L'attention du Grand Juri a été appelée sur la conduite des autorités de nos propres villes du Sud et Sud-Ouest, et même des autorités de la Havane, qui évitent les frais et les inconvénients résultant du traitement de leurs malades et du transfert [illegible], et à leurs propres frais de ces pauvres créatures à notre hôpital. [illegible]

[illegible]

W. H. DAVIS,
Chef intérimaire du Grand Juri.

Club social de la Louisiane.

Dans une réunion tenue hier au club à été élu [illegible] :

H. Davalle—Président;
[illegible]—Vice-président;
[illegible]—Secrétaire;
[illegible]—Trésorier;
[illegible];
J. C. Guyon—Gardien.

CONSEIL DE VILLE.

Conformément à l'ajournement de la dernière séance régulière, les administrateurs se sont réunis hier, sous la présidence du maire et ont traité plusieurs questions d'une assez haute importance.

Un mémoire du grand juri à l'adresse du juge de la Cour Criminelle Supérieure, recommandant la séparation immédiate des diverses maisons de Cour de police et prisons de la paroisse, et renfermant plusieurs suggestions concernant les intérêts de la ville, est lu et est référé à l'Administrateur des Edifices publics avec pouvoir d'agir selon son jugement.

Une pétition du corps de [illegible] du Sixième District sollicitant l'érection aux frais de la ville d'un [illegible] au marché de ce District, est référée au même administrateur.

Les offres pour la construction d'une station de police du Port ayant été rejetées, l'administrateur Edwards est autorisé à annoncer dans les journaux que d'autres offres cachetées seront reçues.

M. Diamond obtient la reconsidération des votes par lesquels les ordonnances relatives, l'une aux pique-niques et l'autre aux nouveaux règlements concernant les incendies, ont été adoptées à la séance précédente.

MM. Brown, Davis et Diamond font un rapport répondant à la demande du Bureau des Assesseurs d'Etat, d'être payé pour avoir fourni des copies des rôles d'assessment de l'année courante. La lettre suivante de l'avocat de la ville, accompagne le rapport :

Au Maire et aux Administrateurs :

Messieurs,

Je vous transmets ci-jointe la communication de Mr J. E. Austin, avocat du dernier Bureau des Assesseurs d'Etat. Si les rôles d'assessment ont été convenablement faits et remis à la ville avant le 1er jour de novembre 1876, on le jour même, la ville est tenue selon la loi de payer les assesseurs le montant par eux réclamé.

Si, au contraire, les rôles n'ont pas été remis à la date spécifiée par la loi, conformément à la 3ème section de l'acte 42 de l'année 1871, les assesseurs perdront leur titre à la rémunération qu'ils réclament. J'ai compris que Herwig et Paris n'ont pas strictement observé la loi et que la ville en a quelque peu souffert. Je crois donc la ville justifiable en exigeant de ces derniers quelque concession en considération du délai et de l'inconvénient qu'a eu à subir la ville et des dépenses qu'elle a encourues.

Très respectueusement,

F. JONAS.

Une résolution de Mr McCaffrey est adoptée autorisant l'administrateur des finances à recueillir, par l'entremise d'un de ses employés, des contributions volontaires pour aider la ville à supporter les frais de construction d'un chemin coquillé rue St. Charles. Les contributions devant naturellement [illegible] de la dite rue.

Le contrat pour l'exécution des travaux publics de la ville par districts, est adjugé comme suit :

1ER DISTRICT.

Réparation et construction des ponts—Peter Markey	$ [illegible]
Nettoyage et pavage des rues—Peter Markey	[illegible]

2D DISTRICT.

Réparation et construction des ponts—F. Oury	$ [illegible]
Nettoyage et pavage des rues—F. Oury	[illegible]

3ÈME DISTRICT.

Réparation et construction des ponts—Peter Markey	$ [illegible]
Nettoyage et pavage des rues—Thos Brugère	[illegible]

4ÈME DISTRICT.

Réparation et construction des ponts—Pet. Markey	$ [illegible]
Nettoyage des rues—F. Connors	[illegible]
Pavage—Wm. Henry	[illegible]

5ÈME DISTRICT.

Réparation, construction des ponts et nettoyage des rues—Pet. Markey	[illegible]

6ÈME DISTRICT.

Réparation et construction des ponts—Pet. Markey	[illegible]
Nettoyage des rues—Pet Markey	[illegible]

7ÈME DISTRICT.

Réparation et construction des ponts—Pet. Markey	[illegible]
Nettoyage des rues—Pet. Markey	[illegible]

CHEMINS COQUILLÉS.

1ere Section—Tampan & Gelinas	[illegible]
2me "	[illegible]

DESSÈCHEMENT.

1re Section—D. O'Leary	$ [illegible]
2me " Sam. Benedetto	[illegible]
3me " W. J. Conners	[illegible]

M. Cavanac fait une motion priant le maire de notifier aux contractants qu'ils aient à fournir leurs cautions d'ici à mardi prochain, et le Conseil s'ajourne.

TEMPERATURE.—21 juin 1877.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin	77	[illegible]
Midi	[illegible]	[illegible]
3 P. M.	[illegible]	[illegible]
6 P. M.	[illegible]	[illegible]

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIÉES PAR AUTORITÉ.

Session extraordinaire.

No 47) LOI

Faisant des allocations pour les dépenses générales de l'Etat pour l'année expirant le trente-unième jour de décembre de l'année 1877.

Section 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, en assemblée générale, décrètent: Que les sommes suivantes, ou telles parties qui seront nécessaires, à prendre sur tout argent du trésor non autrement employé, sont affectées aux paiements ci-après pour l'année finissant le trente unième jour de décembre 1877 :

Pour le salaire du Gouverneur, huit mille dollars.

Pour le salaire du secrétaire particulier du Gouverneur, deux mille deux cents dollars.

Pour le salaire du messager du Gouverneur et de son huissier, [illegible] cents dollars pour les deux.

Pour le salaire du secrétaire du gouverneur pendant la session de l'Assemblée Générale, trois cents dollars.

Pour le salaire du lieutenant-gouverneur, trois mille dollars.

Pour le salaire du secrétaire d'Etat, trois mille dollars.

Pour le salaire de l'assistant-secrétaire d'Etat, deux mille dollars.

Pour le salaire de l'huissier du secrétaire d'Etat, quatre cent quatre-vingts dollars.

Pour le salaire du bibliothécaire d'Etat, neuf cents dollars.

Pour le salaire de l'assistant-bibliothécaire d'Etat, six cents dollars.

Pour le salaire de l'avocat-général, cinq mille dollars.

Pour frais d'impression et de cour, quand l'Etat est obligé de les payer, à toucher sur le warrant de l'avocat-général, cinq cent cinquante dollars.

Pour le salaire de l'assistant avocat-général, trois mille dollars.

Pour le salaire du secrétaire de l'avocat-général, quinze cents dollars.

Pour le salaire de l'auditeur d'Etat, cinq mille dollars.

Pour le salaire du premier commis de l'auditeur d'Etat, trois mille dollars.

Pour le salaire du teneur de livres de l'auditeur d'Etat, deux mille dollars.

Pour le salaire du [illegible] teneur de livres de l'auditeur d'Etat, dix-huit cents dollars.

Pour le salaire de deux assistants teneurs de livres de l'Auditeur d'Etat, quinze cents dollars chacun, soit trois mille dollars pour les deux.

Pour le salaire du commis aux taxes et à l'assessment de l'Auditeur d'Etat, quinze cents dollars.

Pour le salaire du commis aux archives et aux warrants de l'Auditeur d'Etat, dix sept cent cinquante dollars.

Pour le salaire du messager et de l'huissier de l'Auditeur d'Etat, sept cent vingt dollars pour les deux.

Pour le salaire du Trésorier d'Etat, cinq mille dollars.

Pour le salaire du premier commis du Trésorier d'Etat, deux mille cinq cents dollars.

Pour le salaire du teneur de livres du trésorier d'Etat, deux mille dollars.

Pour le salaire de deux commis-assistants du trésorier d'Etat, quinze cents dollars chacun, soit [illegible] pour les deux.

Pour le salaire du [illegible] du Bureau des terres de l'Etat, quinze cents dollars.

Pour le salaire du [illegible] d'Etat, six cents dollars.

Dépenses éventuelles du [illegible], mille dollars.

Dépenses éventuelles du secrétaire d'Etat, quinze cents dollars.

Dépenses éventuelles du bibliothécaire d'Etat, cinq cents dollars.

Dépenses éventuelles de [illegible], mille dollars.

Dépenses éventuelles de [illegible] d'Etat, deux mille dollars.

DÉPARTEMENT JUDICIAIRE.

Pour le salaire des juges de la Cour Suprême, [illegible] mille dollars.

Pour le salaire du rapporteur de la Cour Suprême, deux mille cinq cents dollars.

Pour le salaire des juges des Cours de district, [illegible] mille dollars.

[illegible]

POUR LE SALAIRE DE L'INTERPRÈTE de la Chambre pour [illegible], mille dollars.

DIVERS.

Pour le salaire de l'Adjudant Général et les dépenses éventuelles de son bureau, trois mille dollars.

Allocation pour l'Hospice des Aliénés, vingt cinq mille dollars.

Allocation pour l'Institut des Aveugles, six mille dollars.

Allocation pour l'Asile des Sourds-Muets, huit mille dollars.

Les warrants émis pour l'Hospice des Aliénés, à Jackson, Louisiane; pour l'Institut des Aveugles, à Baton Rouge; et pour l'Asile des Sourds-Muets, à Baton Rouge, seront reçus pour licences et taxes dues au fonds général.

Allocation pour pensions, dix mille dollars.

Allocation pour l'imprimeur d'Etat, trente mille dollars.

Allocation pour les tableaux d'assessment et de collecteurs de taxes, deux mille cinq cents dollars.

Pour imprimer les lois générales en français et en allemand, deux mille dollars.

Pour le gardien du terrain de la Maison d'Etat, à Baton-Rouge, [illegible] dollars.

Allocation au contrôleur des allocations à la Nlle Orléans, pour fournir les certificats de transfert au bureau des assessments, six cents dollars.

Allocation pour le loyer de la Maison d'Etat et des bureaux publics, [illegible] quatre cent quatre-vingt-cinq dollars.

Compensation aux assesseurs dans la ville et paroisse d'Orléans, [illegible] dollars.

Compensation aux assesseurs de paroisses, [illegible] mille quatre cents dollars.

Allocation pour obtenir les copies d'anciens tableaux d'assessment perdus, enlevés ou détruits, dans la paroisse d'Orléans, deux mille dollars. Les différents collecteurs de taxes dans la dite paroisse fourniront dans ce but leurs warrants qu'approuvera l'auditeur. Aucune copie des tableaux ci-dessus ne sera faite sans l'ordre de l'autorité écrite de l'auditeur.

Allocation pour le même objet, payable de la même manière, pour les paroisses rurales, quatre mille dollars.

Allocation pour le gaz dans la Maison d'Etat, quatre cents dollars.

Pour soutenir l'Hôpital de Charité de la ville de la Nlle Orléans, la somme de vingt mille dollars. Les warrants émis dans ce but seront reçus pour licences et taxes d'Etat dues au fonds général.

Pour soutenir l'Hôpital de Charité à Shreveport, sept mille cinq cents dollars. Les warrants émis dans ce but seront reçus pour licences et taxes dues au fonds général.

Allocation pour la protection du gouvernement, à employer pour la milice, pour permettre au gouverneur d'acquitter les dépenses déjà faites ou qui seront faites par lui, pour l'organisation de telles forces militaires qu'il jugera nécessaires, avec la solde qu'il fixera, cinquante mille dollars. Le gouverneur émettra des warrants dans ce but, et les dits warrants seront reçus jusqu'à la concurrence de vingt mille dollars, pour licences et taxes au fonds général.

Pour compensation aux commis du Bureau d'Enregistrement [illegible]

Allocation pour rembourser le prix des terres de l'Etat vendues par erreur, quatre mille dollars, à prendre sur le fonds des levées et de dessèchement.

Allocation pour rembourser le prix d'achat des warrants de terres d'écoles, vendues par erreur, deux mille dollars à prendre du produit de la vente des dites terres.

FONDS SPÉCIAL.

Allocation pour soutenir l'Hôpital de Charité de la Nouvelle-Orléans, à prendre du revenu annuel reçu de la Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane, quarante mille dollars.

Des licences sur les encanteurs et les ventes à l'encan, dix mille dollars, ou tout ce qui pourra se collecter en plus.

Des droits d'inspection provenant de l'abattage des animaux, en vertu de la loi sur les abattoirs, huit mille quatre cents dollars, ou tout ce qui pourra se collecter en plus.

De la taxe de capitation, en dehors de ce que la Constitution réserve au fonds des écoles, en tout ce qui pourra se collecter.

FONDS COURANT DES ÉCOLES.

Pour le salaire du Surintendant de l'Instruction Publique, cinq mille dollars.

Pour le salaire du secrétaire du Surintendant de l'Instruction Publique et autres frais du bureau, deux mille dollars.

Pour le salaire du Surintendant en chef des écoles publiques de la Nouvelle-Orléans, deux mille deux cent cinquante dollars.

Allocation pour obtenir des copies d'anciens tableaux d'assessment perdus, enlevés ou détruits, dans la paroisse d'Orléans, mille dollars. Les différents collecteurs de taxes dans la dite paroisse fourniront dans ce but leurs warrants qu'approuvera l'Auditeur. Aucune copie des dits tableaux ne sera faite, si ce n'est d'après l'autorité écrite de l'Auditeur.

Allocation pour le même objet, payable de la même manière, pour les paroisses rurales, deux mille cent quinze dollars.

Compensation aux assesseurs de la ville et paroisse d'Orléans, deux mille dollars.

Pour soutenir les écoles publiques, cinq cent mille dollars, ou tout ce qui pourra se collecter en fait de taxes d'Etat imposées dans ce but.

FONDS D'INTÉRÊT.

Compensation aux assesseurs de paroisses, quinze mille dollars.

Compensation aux assesseurs de la ville et paroisse d'Orléans, quinze mille cinq cents dollars.

Allocation pour obtenir des copies d'anciens tableaux d'assessment perdus, enlevés ou détruits, dans la paroisse d'Orléans, deux mille dollars. Les différents collecteurs de taxes dans la dite paroisse fourniront dans ce but leurs warrants qu'approuvera l'Auditeur. Aucune copie des dits tableaux ne sera faite, si ce n'est d'après l'autorité écrite de l'Auditeur.

Allocation pour le même objet, payable de la même manière, pour les paroisses rurales, quatre mille dollars.

A PRENDRE DU FONDS DE CONSTRUCTION ET DE RÉPARATIONS DES LEVÉES.

Allocation de quatre mille dollars pour payer le salaire de l'ingénieur d'Etat.

Allocation de cinq mille dollars pour payer le salaire de deux assistants-ingénieurs d'Etat, à un salaire de deux mille cinq cents dollars chacun, soit cinq mille dollars.

Allocation de quinze cents dollars pour payer le teneur de livres du département de l'ingénieur de l'Etat de la Louisiane.

Allocation de huit cent dollars pour payer le salaire des dessinateurs du département de l'ingénieur de l'Etat de la Louisiane.

Allocation de cinq cents dollars pour payer les dépenses éventuelles du département de l'ingénieur de l'Etat de la Louisiane.

Allocation pour obtenir des copies d'anciens tableaux d'assessment perdus, enlevés ou détruits, dans la paroisse d'Orléans, douze cents dollars. Les différents collecteurs de taxes dans la dite paroisse, fourniront dans ce but leurs warrants qu'approuvera l'Auditeur. Aucune copie des dits tableaux ne sera faite, si ce n'est d'après l'autorité écrite de l'Auditeur.

Allocation pour le même objet, payable de la même manière, pour les paroisses rurales, deux mille cinq cents dollars.

Compensation aux assesseurs de paroisses, [illegible] mille dollars.

Compensation aux assesseurs de la ville et paroisse d'Orléans, trois mille dollars.

Il sera fait et rendu un compte détaillé des sommes dépensées pour le compte des dépenses éventuelles, avec des pièces à l'appui pour chaque dépense à produire par les fonctionnaires au crédit de qui les différentes allocations sont faites. Ce compte sera soumis à la prochaine Assemblée Générale. Des comptes semblables seront rendus par le gouverneur pour les allocations qui ont pour objet la section du gouvernement.

Sec. 2.—Décrété de plus: Que toutes lois ou parties de lois contraires à cet acte sont et demeurent abrogées, et que le présent acte prendra effet dès son adoption.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvé le 4 avril 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

[illegible]

Maladies de l'Œil et de l'Oreille.
Dr C. BEARD, Oculiste.
[illegible] INFIRMARY.
No 149 rue du CANAL.

Les malades de la campagne trouveront à l'Infirmerie [illegible]

Quartier Général de la Légion [illegible] — [illegible] VENDREDI, à [illegible] par ordre. L. E. L. GUIRET. L. GAROGNA, [illegible].

Office of Engineers' Bonded Warehouse Co. [illegible] PHIL. GUERSON [illegible].

Société Française de Bienfaisance et d'Assistance Mutuelle de la Nouvelle-Orléans.

Une assemblée aura lieu à l'Asile, DIMANCHE prochain, à cinq heures du soir [illegible]
J. SCHWEITZER.
Le Secrétaire, L. [illegible]. 21 juin—2t

AVIS.

On demande une BONNE D'ENFANT [illegible] Consulat de France, No 31 rue [illegible]

CHEMISERIE PARISIENNE

F. GUÉBLE-NIPPERT

15, RUE ST-CHARLES.

NOS CHEMISES à l'extérieur du BONNET CHEMISIER [illegible] NOS ATELIERS [illegible] VIEUX STOCK [illegible]
F. GUEBLE-NIPPERT, 15 rue St-Charles.

BUREAU OFFICIEL.

Chambre du Comité d'Investigation à la Bourse.

Nlle-Orléans, 21 juin 1877. [illegible]
A. M. BARNEY, Secrétaire.
N. CONQUEST CLARKE, Secrétaire.
21 juin—7t

AVIS AUX COLLECTEURS DE TAXES. VILLE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

ETAT DE LA LOUISIANE, BUREAU DE L'AUDITEUR, Nouvel e-Orléans, 15 juin 1877. [illegible]
ALLEN JUMEL, Auditeur.

DEUXIEME DISTRICT.
BUREAU DU COLLECTEUR DES TAXES D'ETAT, No 154 rue de Canal, 15 juin 1877. [illegible]
F. L. BOUNY, Collecteur de taxes du Deuxième District.
21 juin—7 D

Société d'Assistance Mutuelle de Saint-Maurice.

Avis.—Le TIRAGE DE LA LOTERIE DE LA FÊTE CHAMPÊTRE, n'ayant pu avoir lieu dimanche, 17 juin 1877, [illegible] DIMANCHE, 24 juin 1877, chez Mr J. Alt, [illegible] Par ordre du Comité d'arrangement, A. M.
FR. PUTAN, Secrétaire. [illegible]

Changement de domicile.

Le Docteur JUST TOUATRE a transféré son office et son domicile [illegible] Consultations de midi à 2 heures. 22 juin—5m

AVIS AUX CONSIGNATAIRES—Le brick italien CAMPIDOGLIO, capitaine [illegible], de Marseille, commencera à décharger sa cargaison, MERCREDI, 20 de courant.
Les consignataires sont priés de faire leurs entrées en douane, de payer leur fret [illegible]
DE WOLF POWELL & Co.
N. B.—Aucune réclamation ne sera admise [illegible] sur la Levée.
19 juin—2t

Boulangerie à vendre.

Dans un bon quartier de la ville— BONNE CLIENTÈLE. S'adresser [illegible] A. CARONS. 22 juin—2t

J. F. COLBUS,
STOCK AND NOTE BROKER,
No 42 Carondelet St., [illegible]

Le Retort Gas Stove.

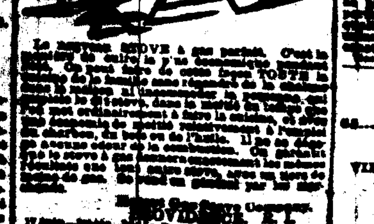

Le nouveau STOVE à gaz parfait. [illegible]
Retort Gas Stove Company. PROVIDENCE, R. I.

Haute Nouveauté.

ELKIN & CO.,

[illegible]

Life and Character of Robert E. Lee.

Correspondance.

Nlle-Orléans, 18 juin 1877.
A M. Chas. E. Fenner, président du "R. E. Lee Monumental Association."
Cher Monsieur,
Je me propose de donner, VENDREDI SOIR, 22 courant, au bénéfice du "R. E. Lee Monumental Association," une conférence sur "The Life and Character of Gen. R. E. Lee." Je suis, avec respect,
Votre obéissant serviteur,
R. FURMAN.

Nlle-Orléans, 18 juin 1877.
Au Rév. R. Furman, D. D.
Cher Monsieur,
J'accepte votre généreuse offre [illegible]
Votre obéissant serviteur,
CHAS. E. FENNER,
Président du "R. E. Lee Monumental Association."
19 juin au 22 P

CONFERENCE
A
ODD FELLOWS HALL,
—par le—
REV. RICHARD FURMAN, D. D.
De la Caroline du Sud,
Sujet:
Life and Character of Robt. E. Lee.
Au profit de
R. E. LEE MONUMENTAL FUND.
Le Vendredi Soir, 22 Juin 1877.
Les portes s'ouvrent à 7 heures. La conférence commencera à 8 heures.—Prix du billet, 50 cts—En vente à la porte.

Comité de réception:

COL. WM. T. VAUDRY, président.

[illegible]

Consolidated Association of The Planters of Louisiana.

New Orleans, June 21, 1877.
The undersigned having been appointed by the Governor as State Directors, do hereby announce that a meeting of the Stockholders of the above corporation will be held on THURSDAY, July 12, 1877, at the Banking House in this city, between the hours of 10 A. M. and 2 P. M., for the purpose of electing Three Directors under Act No 156 of 1869.
JULES A. BLANC,
E. A. PALFREY,
JULES TUYES.

Association Consolidée des Planteurs de la Louisiane.

Nouvelle-Orléans, 21 juin 1877. [illegible]
JULES A. BLANC,
E. A. PALFREY,
JULES TUYES.
22 juin—21, 26—3juil & 10

U. BASSETTI.

En débarquement du navire Italien CAMPIDOGLIO, de Marseille.

250 Caisses Vermouth, "Noilly Prat & Co" [illegible]
U. BASSETTI, 70 et 72 rue Poeyras [illegible]

U. MARINONI

VIEILLE-LEVÉE.

En débarquement du navire CAMPIDOGLIO de Marseille.

75 barriques VIN de Bandol, [illegible] PORTO, SHERRY, SAVON de Castille, HUILE d'Olive JAMES PLAGNIOL, VERMOUTH NOILLY PRAT & Co, CASSIS de Mont d'Or, MUSCAT de Frontignan.
A vendre par U. MARINONI, [illegible] Vieille-Levée.
17 juin—6t

VINS D'ESPAGNE.

200 barriques Vin de Catalogne, [illegible]
"Pla de Llorens",
en débarquement du brick "Campidoglio" [illegible]
R. PATIGA & CO.
22 juin—2t [illegible]

Bureau du New Orleans City Railroad Company—No 131 de la rue du Canal—Nouvelle-Orléans, 16 juin 1877—MERCREDI, [illegible] TROIS PIASTRES [illegible]
C. C. LEWIS, Secrétaire.
16 juin—au 2 juil

Cuisinier.

On a besoin immédiatement d'un CUISINIER et d'une CUISINIÈRE. S'adresser au No 114 rue Bourbon, vis-à-vis de l'Opéra. 14 juin—6t

R. A. PEYROUX

NOTAIRE PUBLIC.

[illegible]

MmeJ. VILLIO,

Successeur de Mme Vve BARRE,

264 RUE DE CHARTRES 264

Reçoit les dernières NOUVEAUTÉS [illegible] CHAPEAUX, CAPOTES, FLEURS FRANÇAISES, RUBANS, ORNEMENTS DE FANTAISIE, CHAPEAUX DE DEUIL, etc.

Mme VILLIO est en mesure de [illegible]

LAURENT LACASSAGNE,
Marchand - Commissionnaire et Marchand de Vins et Liqueurs,
[illegible]

AVIS. M. ANDRIEU - - - 159 Poydras CHAUSSURES FAITES EN VILLE à $2.50 la paire.
Bottes et souliers en tous genres [illegible]

J. VERGNOLE,

[illegible] Rue Dumaine [illegible]
IMPORTATEUR DE
VINS, COGNAC, LIQUEURS, FRUITS & EAUX-DE-VIE, VERMOUTH, HUILES, SARDINES, ABSINTHE.
[illegible]

BITTER DES ARABES

[illegible]

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 22 JUIN—CLASSE NO 147.

Tirage de 4 heures P. M.

[illegible]

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux, [illegible]
Nlle-Orléans, 21 juin 1877—4 heures P. M.
ADAM GIFFEN,
LOUIS H. FILLS,
Commissaires.

CHAS. E. KELLS
ET
M. VIET,
[illegible]
No 12 rue Dauphine, [illegible] rue du Canal.

DR. FR. LAVILVARESSE,
[illegible] rue BOURBON. Nlle-Orléans.

Le Docteur Lavilvaresse, de la Faculté de Paris, a l'honneur d'informer les habitants de la Nouvelle-Orléans, [illegible] 6 mai—6m D Mar J.

Hôtels, Restaurants, &c.

HOTEL DE L'EUROPE,
A BILOXI.
M. GOULO prévient [illegible] 23 juin—3 mois.

Baie St. Louis
PENSION CHABERT.
Mme CHABERT fait savoir à ses nombreuses pratiques [illegible] 15 juin—1 m.

Restaurant Tricconi,
—ET—
SALON DE RAFRAICHISSEMENTS,
Au bout du chemin de Milneburg.
[illegible]

Pension Stockton à la Baie St-Louis.
Mme STOCKTON [illegible]

SHADY GROVE HOTEL,
BILOXI, Mississippi.
MR. URBAIN MARRAULT [illegible]

$40 SAISON $40
De 1877 à
BLADON SPRINGS,
CHOCTAW COUNTY,
ALABAMA.
[illegible]
JAMES CONNER & CO., Propriétaires.
[illegible] Camp & Gravier.

L. GIROT.
Marchand-Tailleur.
11 [illegible] rue du Camp [illegible]
Vient de recevoir par les dernières arrivées d'Europe un assortiment [illegible]

Brasserie à Vapeur.
[illegible] Rue Marais [illegible]
Nous avons bien des [illegible]
[illegible] M. E. STURCKEN, Propriétaire.

Faïence, Porcelaine, Verrerie.
ARTICLES DE MÉNAGE.
307 Rue du Canal 307
Nouvelle-Orléans.
Daniers, cages d'oiseaux, [illegible]
J. B. VINET avec E. VINET.

BOIS CHARPENTE
AU MOULIN "STAR,"
Pointe des rues [illegible]
NICHOLAS CORRELL.

Hibernia Insurance Company,
Bureau, No 37 rue du Camp.
JOHN HENDERSON, Président,
T. IRWIN, Vice-Président,
THOS. F. BRAGG, Secrétaire.
[illegible]
A une élection tenue Lundi, 7 courant, les messieurs dont les noms suivent ont été nommés Directeurs de cette Compagnie pour l'année courante.
[illegible]
THOS. F. BRAGG, Secrétaire.
Nlle-Orléans, 12 mai 1877.

A vendre.
Une belle VACHERIE [illegible]
A. THOMSON & CO. [illegible]

A louer ou à vendre
Une maison de maître, [illegible]
F. LABBOUX.